

Précisions concernant les régimes de sortie pour les élèves de 6e

Concernant le régime de sortie et l'obligation de présence des élèves de 6^e, prescrite par les textes officiels, les règles suivantes s'appliquent au collège Henri Wallon:

- pour les élèves de 6^e inscrits en régime de sortie 1, quelque soient les circonstances, la présence des élèves est obligatoire, de 8h25 à 12h20 puis de 13h25 à 17h25.
- pour les élèves inscrits selon les régimes de sortie 2 et 3 :

		Elèves en régime 2	Elèves en régime 3
Habituellement	Matin	Arrivée et départ en fonction de	Arrivée et départ en fonction de
		l'emploi du temps	l'emploi du temps
	Après- midi	Arrivée en fonction de l'emploi du	Arrivée en fonction de l'emploi du
		temps et au minimum jusqu'à 16h30	temps et au minimum jusqu'à 16h30
	Vendredi	Arrivée et départ en fonction de	Arrivée et départ en fonction de
	après-midi	l'emploi du temps	l'emploi du temps
En cas d'annulation de cours en fin de demi-journée	Matin	L'élève n'est pas autorisé à quitter le	L'élève est autorisé à quitter le collège
		collège (sauf accord écrit des parents)	
	Après- midi	L'élève n'est jamais autorisé à quitter	L'élève n'est jamais autorisé à quitter
		le collège avant 16h30	le collège avant 16h30
	Vendredi après-midi	Arrivée et départ en fonction de l'emploi du temps	Arrivée en fonction de l'emploi du
			temps / départ anticipé autorisé (sauf
			avis contraire des parents)